

**Objet :**

Commune de LE MANS

Interdiction de stationner sur le parking du Port du Mans parcelle cadastrée Section LZ n°171 en raison de l'enlèvement d'engins de chantier.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** le code des transports, et notamment ses articles R 4241-68, R 4241-69 et R 4241-70,  
**Vu** le code de la route, et notamment son article R 411-25,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** l'arrêté de délégation de signature n°25/2572 en date du 23 avril 2025, autorisant Monsieur Samir BRIHI à signer tous les actes relevant de ses activités;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant l'évacuation d'engins de chantier sur le port du Mans le mardi 5 août 2025 entre 7h00 et 18h00, sur la parcelle cadastrée section LZ n°171 sur la Commune de LE MANS.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des infrastructures et du développement territorial du Département,

**ARRETE :**

**Article 1 -**

Le stationnement ainsi que la circulation des piétons, vélos et tout engin motorisé sont interdits sur l'emprise délimitée par des barrières de protection, des panneaux d'indication et/ou de la rubalise au droit de la parcelle cadastrée Section LZ n°171, **le mardi 5 août 2025 de 7h00 à 18h00.**

**Article 2 -**

Pendant la durée de l'opération, la cale de mise à l'eau restera dégagée et utilisable uniquement sur demande auprès du personnel de la société CDES présente sur place et en observant la plus grande vigilance et les instructions fournies.

**Article 3 -**

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées au moins 24 heures à l'avance sur les barrières de protection.

**Article 4 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Directeur départemental de la police nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe.  
Le Maire de la Commune du Mans, recevra un duplicata pour information.

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Chef du Service Eau et rivières domaniales



Samir BRIHI

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le  
et de sa publication ou notification le : **04 AOUT 2025**